RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0815

Portant réglementation de la circulation sur la D135
Commune de Trèbes

En et Hors agglomération

Le Maire de Trèbes,
La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 02/07/2024 émise par l'entreprise COLAS

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de la couche de roulement nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 19/07/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la D135 du PR 8+0107 au PR 8+0290.
Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans le sens Laure-Trèbes : par RD 235 - Rustiques - RD 206 Boulevard du Minervois.
Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans le sens Trèbes-Laure : par le Boulevard du Minervois - RD 206 Rustiques - RD 235.
Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus et ne concernent pas les riverains.
La durée prévisible des travaux est d'un jour.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, COLAS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Conseil Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Trèbes, le 09 JUIL. 2024

Le Maire
Eric MÉNASSI

MAIRIE DE TREBES R.F. (AUDE) 11800

Fait à Carcassonne, 09 JUIL. 2024
La Présidente du Conseil Départemental
Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

09 JUIL. 2024